



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT #458-23 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement # 458-23 fût fait lors de la séance ordinaire 6 mars 2023, à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi le 3 avril 2023
Heure : 19 h 30
Lieu : Salle J.Edouard Baril,
215, rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-03-10)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT #458-23 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 10 mars 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de mars 2023.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière